

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°81-18 du 27 Janvier 1981

portant création d'une Brigade
Territoriale des Forces de Sécurité
Publique dans le District Rural
d'Adja-Ouèrè, Province de l'Ouémé.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret N° 80-39 du 12 février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU l'ordonnance N° 77-14 du 25 mars 1977 portant création des Forces Armées Populaires du Bénin ;
- VU le décret N° 78-356 du 30 décembre 1978 portant limites et dénomination des circonscriptions administratives et le décret N° 81-17 du 27 Janvier 1981 qui l'a modifié ;
- VU le décret N° 80-379 du 26 décembre 1980 portant création de Brigades de Recherches dans les Provinces, de Brigades Territoriales des Forces de Sécurité Publique dans les Districts Ruraux et Lacustres et de Commissariats des Forces de Sécurité Publique dans les Districts **Urbains** ;
- SUR proposition du Ministre de la Défense Nationale ;
- Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 14 Janvier 1981 ;

DECRETE :

Article 1er. - Sont et demeurent abrogées les dispositions du décret N° 80-379 du 26 décembre 1980 en ce qui concerne la création de la Brigade Territoriale des Forces de Sécurité Publique dans le District Rural d'Ikpilè, Province de l'Ouémé.

Article 2. - Il est créé au Chef-lieu du district rural d'Adja-Ouèrè, Province de l'Ouémé, une Brigade Territoriale des Forces de Sécurité Publique.

.../...

Article 3.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 27 Janvier 1981

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances,

Le Ministre de l'Intérieur et de
la Sécurité Publique

Isidore AMOUSSOU

GUEZODJE Vincent

Le Ministre de la Justice Populaire

Michel ALLADAYE

Ampliations : PR 10 CC du PRPB 6
CC 6 CAB/MIL 8 MDN 15 MF-MJP-MISP
12 BMG/FAP 8 EMEDN 2 EMESP 12
Provinces 12 DMP 6 DSI des FAP 4
DAT-DAI 4 SGG 4 SPD 2 IGE et des
sections 4 Trésor 4 DB-DCF-DI 12
Solde 4 BN-UNE 4 ISJ 2 DCCT-ONEPI-
Gde Chanc. 3 DPE-DAJL-INSAE 6 BCP
2 JORPB 1.